

Que attendu qu'il est de l'intérêt de cette Institution de changer le nombre de ses Directeurs et de réduire ce nombre à sept, il est résolu d'amender l'article septième des règles et règlements de La Caisse d'Économie Notre-Dame en ce qui a rapport au nombre des Directeurs, et le règlement suivant est adopté en conséquence.

Les affaires de la Banque seront sous le contrôle et la direction d'un bureau de sept Directeurs, choisis parmi les actionnaires, dont cinq formeront un quorum, et qui éliront, parmi eux, chaque année, un Président et un Vice-Président, s'ils le jugent nécessaire.

L'autre partie du dit article septième, ayant rapport aux vacances dans le bureau de direction, à la votation aux assemblées du Bureau, aux officiers et à leur rémunération, et cautionnement, reste la même que ci-devant.

Proposé par L. J. C. Fiset, Ecr., secondé par Cyrille Tessier, Ecr.

Que des remerciements soient unanimement votés à MM. les Président, Vice-Président et Directeurs, pour leur attention spécialement apportée aux affaires de l'Institution pendant l'année qui vient de s'écouler, ainsi qu'au Secrétaire-Trésorier et autres officiers de la Banque pour leur dévouement dans l'exercice de leurs devoirs respectifs.

Proposé par L. P. Vallée, Ecr., secondé par F. X. Picher, Ecr.

Que MM. Pamphile Légaré et Louis Bilodeau soient élus Auditeurs de la Banque pour l'année courante.

Proposé par T. Le Droit, Ecr., secondé par Mgr Pâquet.